

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

———— Séance du 21 février 2022 ————

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 15 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Absents : 5

Procuration : 3

Nombre de votes : 13

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie – FOUCAULT Yves – THOMAS Claude – BELIN Fabien - COUESNON Delphine – LE BIHAN Virginie – LE GALL Régis – LEPAGE Éric – QUINTINO David – TORCHY Odile.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents excusés :

- Monsieur HOYÉ Didier a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves
- Madame GODARD Harmony a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis
- Madame HAMEL Aurélie a donné sa procuration à Madame LE BIHAN Virginie
- Madame ALEXANDRE Charlotte, absente excusée non représentée

Etait absente non excusée :

Madame LARCHEVEQUE Carole.

Madame THOMAS Claude, Adjointe au Maire est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2022,**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 17 janvier 2022

2022-06 : Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif 2021 qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- Section fonctionnement

- Recettes : 635 073.03€
- Excédent 2020 reporté : + 62 675.25 €
- Dépenses : 563 776.40 €
- Soit un excédent de clôture de 133 971.88 €

- Section d'investissement

o Recettes :	188 278.20 €
o Déficit 2020 reporté :	- 21 950.70 €
o Dépenses :	214 681.21 €
Soit un déficit de clôture de	- 48 353.71 €

- Restes à réaliser

o Recettes :	4 998.32 €
o Dépenses :	24 524.50 €
Soit un déficit de clôture de	- 19 526.18 €

Soit un résultat d'exercice 2021 de 66 091.99 €

A l'issue de cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à débattre de l'ensemble de ces résultats.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion de Monsieur le receveur de Montville, **le Conseil Municipal**, sous la présidence du doyen de l'Assemblée Monsieur FOUCAULT Yves, **adopte à l'unanimité** (Monsieur le Maire ayant quitté la salle des mariages et ne prenant pas part au vote), **le présent Compte Administratif de l'exercice 2021**.

2022-07 : Vote du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par Monsieur Marc SERET, receveur municipal à la Trésorerie de Montville, celui-ci retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, il est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021**.

2022-08 : Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section fonctionnement

o Recettes :	635 073.03€
o Excédent 2020 reporté : +	62 675.25 €
o Dépenses :	563 776.40 €
Soit un excédent de clôture de	133 971.88 €

- Section d'investissement

o Recettes :	188 278.20 €
o Déficit 2020 reporté :	- 21 950.70 €
o Dépenses :	214 681.21 €
Soit un déficit de clôture de	- 48 353.71 €

- Reste à réaliser

o Recettes :	4 998.32 €
o Dépenses :	24 524.50 €
Soit un déficit de clôture de	- 19 526.18 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) est donc de : 67 879.89 € (19 526.18 + 48 353.71)

Soit un résultat d'exercice 2021 de 66 091.99 € (133 971.88 – 67 879.89).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reporter au compte 1068 en investissement les recettes provenant du résultat d'exécution au titre de l'année 2021, soit 67 879.89 €

Et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) d'un montant de 66 091.99 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reporter au budget primitif 2022 au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat d'exécution au titre de l'année 2021 soit 67 879.89 euros.**

2022- 09 : Suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures - journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune d'Anceaumeville par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 04 février 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs

assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Anceameville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de Commune d'Anceameville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de Commune d'Anceameville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Le Maire conclut en indiquant que la Commune d'Anceaumeville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de confirmer la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures** et de préciser que les agents communaux effectuent bien la journée de solidarité comme stipulé ci-dessus.

2022-10 : Emprunt pour le financement de l'effacement de réseaux route des Cambres partie 2 (suite à la délibération n°2021-46)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2022. Mais également la délibération n°2021-46 où les membres du Conseil Municipal ont décidé l'effacement des réseaux par le SDE76.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues (présentation de 3 simulations d'emprunt sur 7 ans avec un taux d'intérêt de 0.20 %, sur 9 ans avec un taux d'intérêt de 0.65 % et sur 11 ans avec un taux d'intérêt de 0.80 %) :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT :

Montant HT : 26 705.75 €

Montant du FCTVA : 6 312€

➤ Mode de financement proposé :

Emprunt sur 7 ans : 26 705.75 €

Préfinancement du FCTVA : 6 312 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après échange de vues et après en avoir délibéré, **par 10 voix Pour et 3 Abstentions** (Madame Hamel, Madame Le Bihan et Monsieur Belin),

- **prend en considération et approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **décide de contracter** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

➤ **Financements 7 ans, montant total du financement : 26 705.75€, dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt **26 705.75€**

Taux actuel : **0.20 %**

Durée du crédit : **7 ans**

Modalités de remboursement : **annuel**

Type d'échéance : **échéances constantes**

Frais de dossier : **0 €**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps. Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 31/03/2022.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➤ **Décide de recourir à un financement « court terme »**, pour le préfinancement du **FCTVA : 6 312 €, dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant : **6 312 €**

Taux actuel : **0.20 %**

Durée : **2 ans**

Modalités de remboursement des intérêts : **annuel**

Avec paiement du capital in fine.

Frais de dossier : **0 €**

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

➤ **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune d'Anceaumeville pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat pour un montant total de 33 017.75 euros [26 705.75 + 6 312.00] à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-11 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Annulation de cette délibération : vu avec la trésorerie, nous allons payer la facture orange de l'effacement de réseaux route des Cambres partie 2 d'un montant de 6835.20 euros en fonctionnement article 65548.

2022-12 : Admission en non valeur d'un montant de 13.01 euros

Nous avons reçu une demande de la trésorerie de Montville pour l'admission en non-valeur de titres non recouverts de 2018 et 2020, pour une valeur totale de 13.01 euros (13.00 + 0.01).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

- **décide, à l'unanimité des membres présents**, de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance de 13.01 euros

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses

- Avis du Conseil sur le choix de la classe modulaire en fonction de nos capacités d'investissement : Comme il en a été fait allusion avant le vote du financement de la deuxième tranche d'effacement Route des Cambres, les différentes solutions envisagées pour la création de locaux dans l'école en vue d'une création de poste, et du déplacement de la garderie, ont été exposées, autant techniques que financières. Après échanges, le choix s'orienterait donc vers l'achat d'un bâtiment modulaire de 74 m² et d'un financement par l'emprunt, car l'autofinancement de tout ou partie de cette dépense nous priverait de la souplesse financière dont nous avons besoin pour fonctionner tout au long de l'année. Avant les prochaines commissions finances et le vote du budget, les services bancaires seront contactés afin d'étudier la faisabilité de ce financement.

- Parrainage : Monsieur LEPAGE demande si Monsieur le Maire a été sollicité pour les parrainages à l'occasion des élections présidentielles. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les demandes de parrainages sont nombreuses. Néanmoins notre équipe étant sans étiquette, le parrainage d'un ou d'une candidate pourrait être une source de discordes au sein de l'équipe alors que l'adhésion de tous est nécessaire pour avancer sur nos projets.

➤ Informations :

- Modification des horaires de la bibliothèque : Monsieur FOUCAULT informe le Conseil Municipal que les horaires de la bibliothèque changent comme suit : désormais les mercredis de 14h15-15h45.

- Stationnement Place de l'Église : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le stationnement Place de l'Église devient problématique. Effectivement de nombreux véhicules y stationnent à la journée, voire plus longtemps, ne laissant que quelques places disponibles pour la desserte de l'école le matin et le soir, ou encore pour accéder aux services de l'église ou de la mairie. Ce phénomène risque d'empirer avec les constructions nouvelles du Clos du Colombier. Une recherche de solution est à l'étude pour rendre à ce parking toute son utilité, sachant qu'il y a toute la place disponible sur le parking du centre socioculturel.

- Date du prochain Conseil Municipal : 04 avril 2022

Fin du Conseil Municipal à : 22h30

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS

conseil municipal

LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
THOMAS Claude	
BELIN Fabien	
COUESNON Delphine	

LE BIHAN Virginie	
LE GALL Régis	
LEPAGE Eric	
QUINTINO David	
TORCHY Odile	

conseil municipal